

Dans le domaine de la protection des ressources marines en eaux tropicales peu profondes, la création de réserves marines est une mesure qui suscite de nombreux débats. Ses partisans affirment souvent que la fonction la plus importante des réserves marines est de protéger la biomasse du stock reproducteur et de garantir le recrutement dans les zones de pêche grâce à la dispersion des larves.

Il est donc clair que, pour cette raison même, les limites des réserves marines devraient, dans toute la mesure du possible, englober les zones de regroupement en période de frai. Il ne semble pas, cependant, d'après les documents existants, qu'on ait accordé une quelconque attention aux zones de frai dans la délimitation de la plupart des réserves marines tropicales de la région indo-Pacifique. Palau est seul à faire exception; l'existence d'une importante zone de frai est la raison principale de la création de la réserve marine de Ngerumekaol par le gouvernement de ce pays.

Les rassemblements de reproducteurs et les sites concernés n'ont été que peu étudiés dans la région indo-Pacifique, sauf pour certaines îles, comme

Palau. Il est indispensable que les spécialistes de la biologie marine localisent les zones où se rassemblent les poissons de récif en période de frai et qu'ils déterminent pour chacune les saisons de frai car celles-ci varient d'un endroit à l'autre. Aucune étude scientifique ne semble avoir été réalisée sur les rassemblements de loches en période de frai en Asie du Sud-Est quoique des témoignages recueillis auprès de pêcheurs de la région confirment que ce phénomène est bien connu de certains d'entre eux.

Tout ce qui précède montre que les pêcheurs connaissent souvent beaucoup mieux que les chercheurs les zones et les époques de frai des groupes reproducteurs. Plus de 20 chercheurs différents ont d'ailleurs reconnu dans leurs publications que les informations dont ils avaient besoin pour localiser les zones de frai des poissons de récif et les étudier par la suite leur avaient été fournies par des pêcheurs. Il ne faut donc pas hésiter à solliciter le concours des pêcheurs pour toute recherche sur les groupes reproducteurs. Quant aux saisons de frai, il est souvent possible d'en déterminer la période par simple observation des poissons offerts sur le marché.

La pêche des poissons de récif vivants aux Îles Marshall

par Andrew J. Smith¹

Cet article se fonde sur des informations recueillies au cours d'une brève mission effectuée à Majuro (Îles Marshall) fin juin 1997 et sur les échanges qui ont eu lieu par la suite avec la direction des ressources marines (MIMRA) et la direction de la protection de l'environnement (RMIEPA) des Îles Marshall.

Nous avons connaissance de trois intervenants dans la pêche de poissons de récif vivants aux Îles Marshall depuis fin 1994. Le premier, un navire spécialisé dans ce type de pêche et opérant de façon illégale, a été arraisonné et les responsables traduits en justice. Par la suite, ce même navire a obtenu un permis de pêche mais a fait l'objet d'une nouvelle arrestation pour détention de cyanure à bord. Les deux autres sont des entreprises associées à des partenaires locaux, dont l'une a son siège à Hong Kong et l'autre à Taiwan. Selon le directeur de la direction des ressources marines (MIMRA), leurs activités encore expérimentales et la direction continuent de surveiller cette exploitation, en veillant à ce que les Îles Marshall en tirent un profit maximal et ne subissent que le moins possible d'effets négatifs.

Le navire *Ocean Glory II* (Trekrona Ltd.) a été arraisonné début novembre 1994 près d'Ujelang (l'atoll le plus à l'ouest de l'archipel) par le patrouilleur des Îles Marshall pour avoir pêché sans permis. Il a aussi été soupçonné de pratiquer la pêche au cyanure, en raison des installations dont il était doté, sans toutefois que cette substance ait été trouvée à bord. Une amende de 250 000 dollars É.-U. a été infligée au propriétaire et le navire a été relâché dès le versement de cette somme. Le propriétaire a ensuite déposé une demande de permis de pêche (pour les atolls d'Ujelang et d'Eniwetok) auprès des autorités locales et demandé au gouvernement des Îles Marshall à bénéficier d'un accord de pêche, fin 1995 et début 1996. Avant que le navire puisse prendre la mer, du cyanure a été découvert à son bord dans des sacs en plastique stockés à l'intérieur de barils de pétrole d'une contenance de 55 gallons. Le navire a donc été placé à nouveau sous saisie en mai 1996, et le propriétaire a été déchu de ses droits au profit du gouvernement des Îles Marshall. Construit en 1968, l'*Ocean Glory II* a une coque en acier et les caractéristiques suivantes : 219,51 tonnes de jauge brute, 40,30 mètres de lon-

1. The Nature Conservancy, P. O. Box 1738, Koror (Palau).

gueur, moteur de 950 cv, capacité de 110 000 litres de carburant, vitesse de 10,5 noeuds et possibilité d'embarquer jusqu'à 36 hommes d'équipage.

La société *Pacific Marine Resources Development Inc.* (PMRD) est une société de droit local dont la création a été approuvée par un accord de pêche conclu en novembre 1996 qui prévoit des opérations de pêche de poissons de récif vivants à titre expérimental. La société a obtenu un permis de pêche des autorités locales de Maloelap et envisage de solliciter un permis pour pêcher à Ujelang dans un proche avenir. La société PMRD affrète pour ces opérations un des navires de son partenaire de Hong Kong; elle capture le poisson et en assure le transport à Hong Kong où il sera vendu. À ce jour, deux expéditions ont été réalisées.

La société *Marshall Islands Ocean Development Inc.* (MIOD) résulte d'une association entre une entreprise taïwanaise et des intérêts locaux. Sa création a été approuvée au titre d'un accord de pêche conclu en janvier 1997. Il devait s'agir, à l'origine, d'une entreprise de pêche thonière à la palangre, basée à Majuro, qui s'est dotée d'installations de manutention du poisson et de réfrigération dans un bâtiment adjacent à la direction des ressources marines. L'entreprise a obtenu dix permis de pêche à la palangre et devait assurer l'expédition des prises au Japon par voie aérienne ainsi que la préparation des filets de poisson. Pour des raisons qui n'ont pas été déterminées, elle n'a pas donné suite à ce projet et a déposé une demande de permis pour pêcher du poisson vivant à titre expérimental. Elle pêche actuellement à Mili, Arno, Aur et

Majuro à bord d'un navire appartenant à ses partenaires taïwanais. Ce navire, le *Lien Fu Tsai* n° 2 (CT4-2131) est un palangrier-transporteur construit en 1991 qui présente les caractéristiques suivantes : 99,8 tonnes de jauge brute, 18,95 mètres de longueur, moteur de 750 cv, capacité de 78 122 litres de carburant, vitesse de 11 noeuds et possibilité d'embarquer jusqu'à 23 hommes d'équipage. (*Observation : le 13 juin 1997, le patrouilleur des États fédérés de Micronésie, le FSS Micronesia, a arraisonné le Lien Fu Tsai n° 2 pour pêche illicite dans la zone de pêche de l'État de Yap alors qu'il faisait route de Majuro à Taiwan pour y effectuer les opérations d'entretien du navire.*)

Les activités de pêche de poissons de récif vivants aux Îles Marshall n'en sont encore qu'à leurs débuts et n'ont pas dépassé la phase expérimentale, d'après le directeur de MIMRA. L'expérience acquise progressivement permet de mettre en place des mécanismes de gestion et de mise en application des dispositions adoptées. La direction de la protection de l'environnement des Îles Marshall s'est associée à la direction des ressources marines et à l'IMA (*International Marinelife Philippines*) pour effectuer des analyses sur des échantillons de poissons en vue de déceler d'éventuelles traces de cyanure. L'IMA est une organisation à but non lucratif dont le siège est à Manille et qui a conclu un contrat avec le gouvernement des Philippines pour conduire des tests de toxicité au cyanure sur les poissons de récif capturés vivants. Elle a offert d'aider les Îles Marshall à analyser les échantillons prélevés.

L'élevage de loches en Australie

par M. Rimmer¹, M. O'Sullivan², J. Gillespie³, C. Young⁴, A. Hinton⁵ et J. Rhodes⁶

Résumé

La pêche des loches en milieu naturel est bien implantée dans le nord de l'Australie. La principale pêcherie se trouve dans le Queensland où les pêcheurs à la ligne qui opèrent sur le récif ciblent les saumonnées (*Plectropomus* spp.). Selon des estimations, actuellement, les pêcheurs professionnels capturent 1 200 tonnes par an, auxquelles s'ajoutent les 1 100 tonnes à mettre à l'actif des adeptes de la pêche sportive et de loisir. En 1994, 43 tonnes environ de poissons pris dans le cadre d'activités de pêche commerciale ont été exportés vivants, la majeure partie

par fret aérien à destination de Hong Kong. Des espèces à valeur plus élevée telles que la loche truite (*Cromileptes altivelis*) et le napoléon (*Cheilinus undulatus*) sont rares.

L'élevage de loches n'a démarré que tout récemment en Australie : on y trouve deux écloséries privées et une publique; des recherches sur le méroù à taches oranges (*Epinephelus coioides*) et sur la loche truite ont été engagées. Jusqu'à présent, elles n'ont pas permis de déboucher sur une production commerciale significative. En raison du développement du marché des poissons de récif vivants à valeur

1. Department of Primary Industries, Northern Fisheries Centre, P. O. Box 5396, Cairns, Queensland 4870 (Australie).
2. Department of Primary Industries, P. O. Box 46, Brisbane, Queensland 4001 (Australie).
3. Department of Primary Industries, Fisheries Group, P. O. Box 3129, Brisbane, Queensland 4001 (Australie).
4. Department of Fisheries, P. O. Box 1625, Adelaide, South Australia 5001 (Australie).
5. Department of Primary Industries, P. O. Box 1054, Mareeba, Queensland 4880 (Australie).
6. 76 Bowen St., Cardwell, Queensland 4849 (Australie).